

## COMMUNE D'HAUTELUCE

### RUBRIQUE 6 – AUTO-EVALUATION

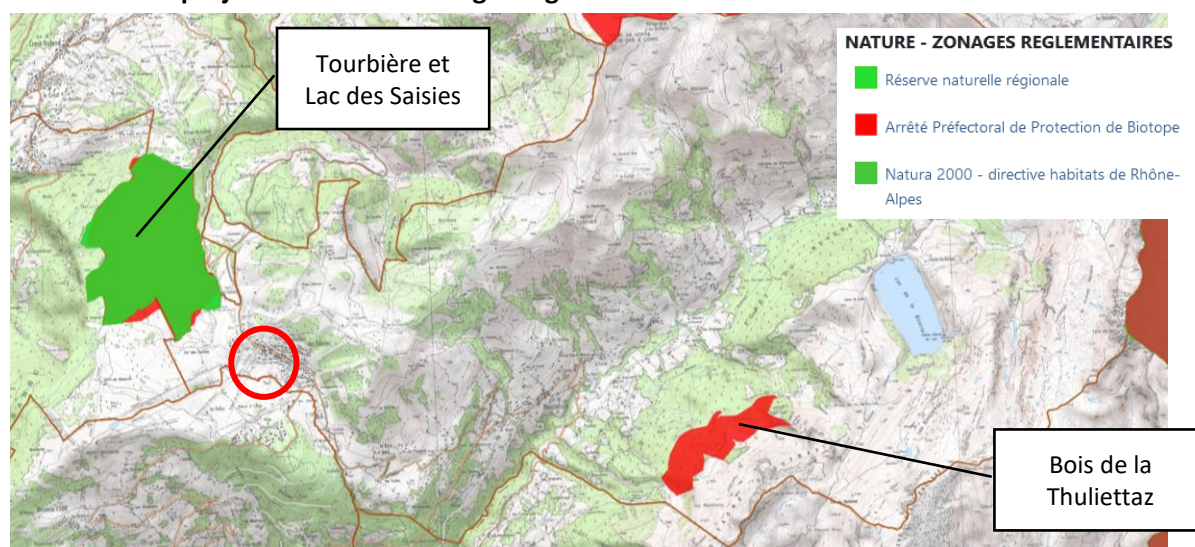
#### Susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000 ou une autre protection réglementaire

Un site Natura 2000 nommé « Tourbière et Lac des Saisies » est recensé, au titre de la directive habitats, sur la commune d'Hauteluce. A noter que ce site est également une réserve naturelle régionale, un site RAMSAR et fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Le périmètre de ces quatre zonages réglementaires se superpose peu ou prou.

Ce site se situe à bonne distance du périmètre objet de l'évolution du PLU.

Les bois de la Thuliettaz fait également l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ; il est situé à une bonne distance de l'objet de la modification du PLU.

#### Localisation du projet vis-à-vis des zonages réglementaires



Source : <https://carto.datara.gouv.fr>

#### Localisation du projet vis-à-vis des zonages réglementaires – zoom



Source : [https://carto.open-datara.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](https://carto.open-datara.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

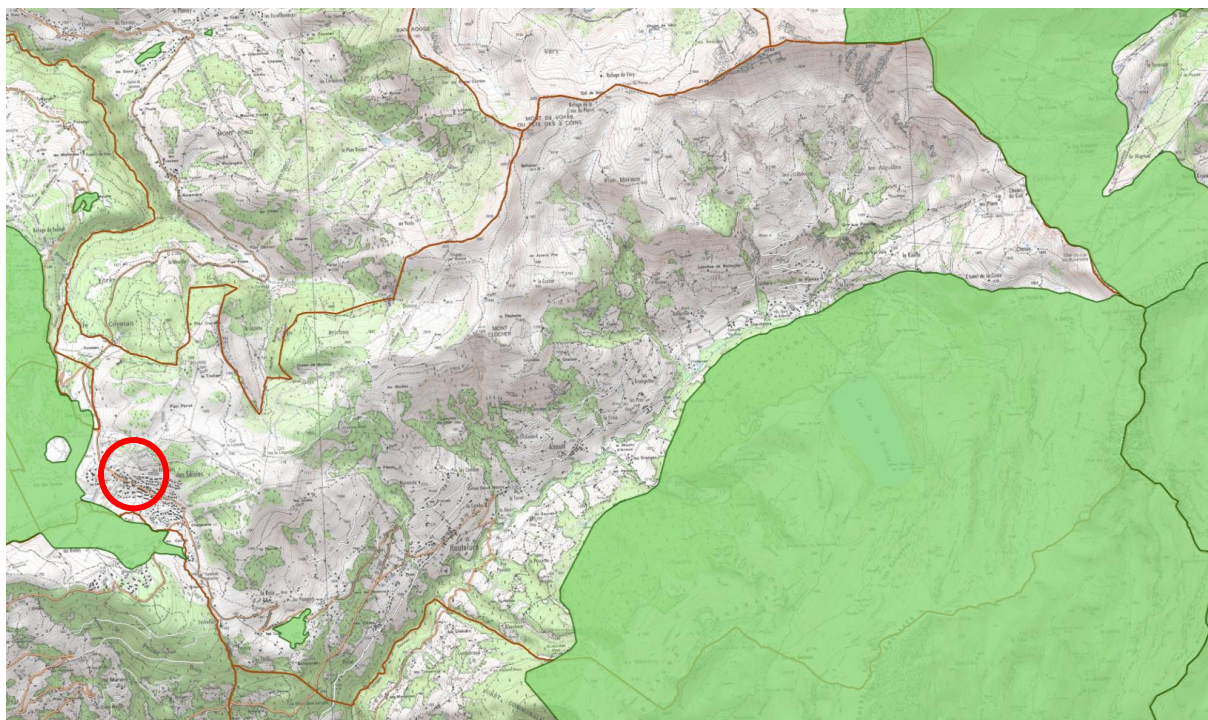
Le site Natura 2000 se situe à grande distance du secteur d'évolution du PLU et est sans interférence avec lui, ni géographiquement ni écologiquement.

L'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les zones Natura 2000 ou les habitats ou espèces ayant valu leur désignation.

### **Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et les corridors écologiques**

Sur la commune d'Hauteluce, trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 sont répertoriées. La ZNIEFF nommée « Tourbière des lacs des Saisies », constituant un réservoir de biodiversité, est la plus proche du secteur concerné par la modification. Toutefois, elle reste éloignée. Par conséquent, cette modification n'aura pas d'impact sur cette zone d'intérêt.

#### **Biodiversité - ZNIEFF de type 1**



Source : [https://carto.open-datara.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](https://carto.open-datara.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

Cinquante-six zones humides et six tourbières concernent la commune d'Hauteluce. Les plus proches sont à bonne distance du site objet de l'évolution du PLU et sans interférence avec lui. L'évolution du PLU n'aura donc pas d'incidence sur les zones humides et tourbières recensées aux abords de la station des Saisies.

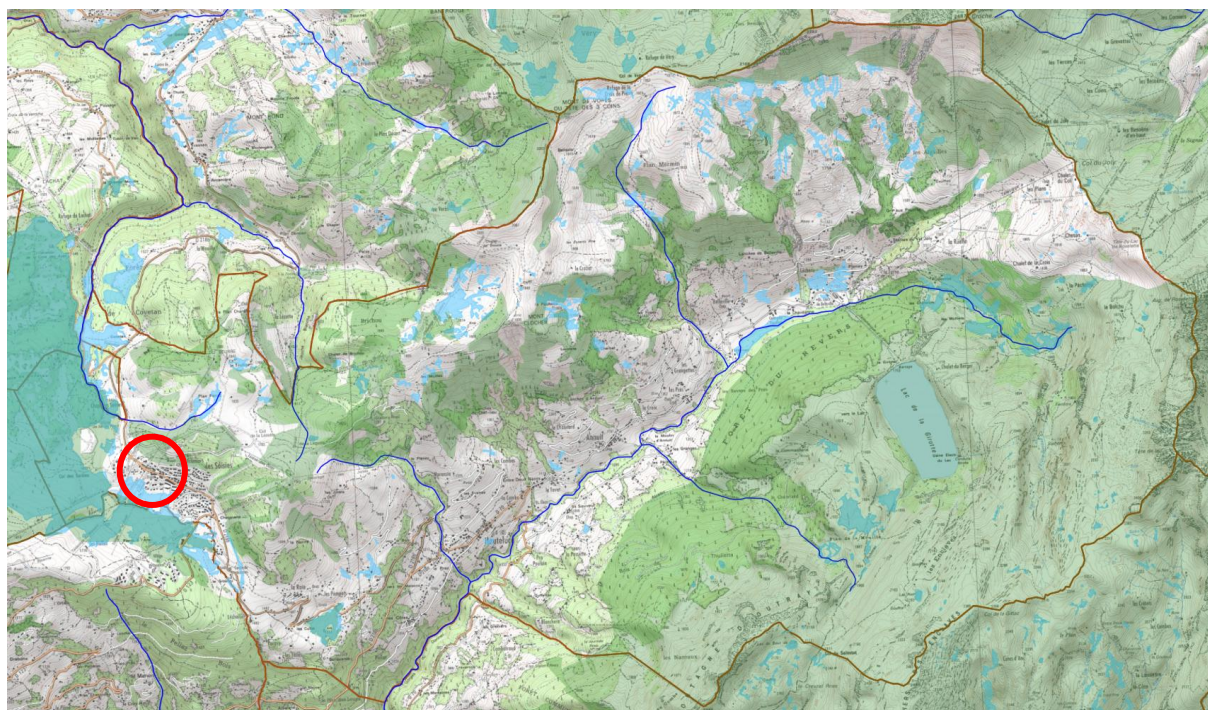
## Localisation des zones humides et tourbières à proximité des Saisies



Source : [https://carto.open-data.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](https://carto.open-data.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

Selon le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), aucun corridor ne concerne la commune d'Hauteluce. Les réservoirs de biodiversité correspondent aux ZNIEFF et zones humides citées ci-après. Le cours d'eau de la trame bleue le plus proche correspond au Nant Rouge, marquant la limite entre Hauteluce et Crest-Voland et donc à bonne distance de l'évolution du PLU.

## Extrait du SRADDET



## NATURE - AUTRES ZONAGES

### Trames vertes et bleues SRADDET Avril 2020

 Corridors écologiques linéaires

Corridors écologiques surfaciques - SRADDET  
Auvergne-Rhône-Alpes



Réservoirs de biodiversité - Trame verte et  
bleue - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes



Cours d'eau de la trame bleue régionale -  
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes



Lacs naturels et espaces surfaciques liés au  
cours d'eau - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes



Zones humides régionales issues des  
inventaires départementaux - SRADDET  
Auvergne-Rhône-Alpes



Espaces perméables relais linéaires de la trame  
bleue



Source : [https://carto.open-datara.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](https://carto.open-datara.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

### **Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers**

L'évolution du PLU porte sur un secteur d'environ 900 m<sup>2</sup> répartis entre une voirie, un jardin d'agrément et un espace enherbé non entretenu, sans aucun usage agricole. Les parcelles se situent dans l'enveloppe bâties et sont entourées de constructions au volume imposant. Le changement d'affectation d'une partie de ce périmètre n'induirait pas de consommation supplémentaire d'espace naturel, agricole ou forestier.

### **Incidences sur l'eau potable**

L'évolution du PLU n'est pas de nature à augmenter la consommation en eau potable, puisqu'elle a pour objet de permettre la création de places de stationnement liées à un hôtel-restaurant. L'extension de cet hôtel-restaurant nécessitant les places supplémentaires est compatible avec l'adéquation ressources – besoins du territoire en eau potable, ainsi que le démontre le document d'Arlyère.

### **Incidences sur la gestion des eaux usées et pluviales**

L'évolution du PLU n'est pas de nature à augmenter les volumes d'eaux usées à traiter, puisqu'elle a pour objet de permettre la création de places de stationnement liées à un hôtel-restaurant. L'extension de cet hôtel-restaurant nécessitant les places supplémentaires est compatible avec les capacités de la STEP, ainsi que le démontre le document d'Arlyère.

L'évolution du PLU a pour objectif de permettre la réalisation d'une dizaine de places supplémentaires sur un espace aujourd'hui en herbe. Les volumes des eaux pluviales vont donc augmenter. La surface concernée par l'imperméabilisation sera de l'ordre de 150 m<sup>2</sup> au maximum, puisque la voie est déjà imperméabilisée.

Les réseaux d'eaux pluviales situés à proximité ont une capacité suffisante pour absorber les volumes supplémentaires.

### **Incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti**

La commune d'Hauteluise est concernée par neuf Sites inscrits (le Col du Bonhomme et ses abords n'est pas sur le territoire).

Le périmètre objet de l'évolution du PLU se situe dans le site inscrit « Col des Saisies et ses abords », dont la limite aval est constituée de la rue des Périots.

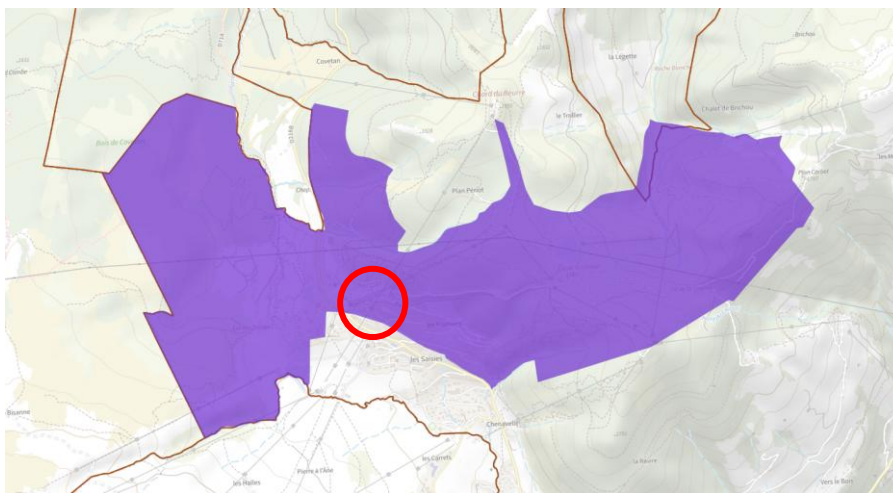
Il est déjà anthropisé et l'évolution du PLU n'aura pas pour conséquence un changement significatif de la perception du site pouvant impacter la qualité du site inscrit.

En complément, deux monuments historiques sont classés :

- La chapelle Notre Dame de Belleville,
- L'église Saint Jacques, au chef-lieu

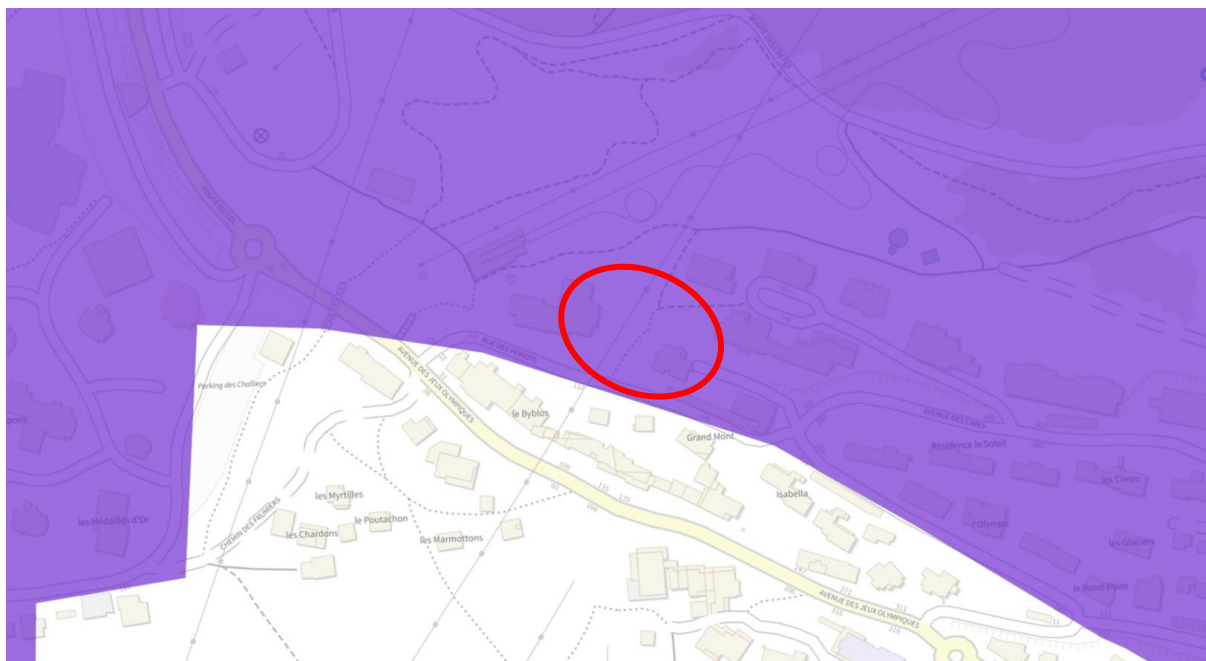
Ces deux périmètres se situent à bonne distance de la modification du PLU. Aucune incidence n'est donc à attendre sur la qualité préservation de la qualité du patrimoine.

### Site inscrit du Col des Saisies et de ses abords



Source : [https://carto.open-datara.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](https://carto.open-datara.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

### Site inscrit du Col des Saisies et de ses abords – zoom



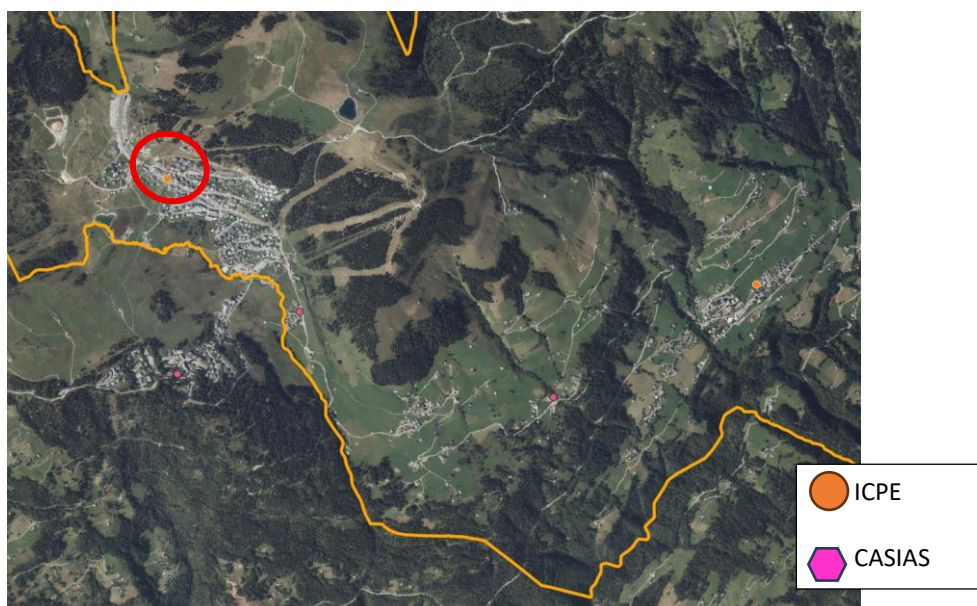
Source : [https://carto.open-datara.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](https://carto.open-datara.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

### Incidences sur les sols pollués et les déchets et ICPE

Selon les données de Géorisques, le périmètre objet de l'évolution du PLU n'est pas concerné par les sites répertoriés comme ICPE ou CASIAS.

L'évolution du PLU ne porte pas sur une carrière ou extension de carrière, ni de secteur soumis à des servitudes liées à des pollutions.

### **Installations Classées pour l'Environnement recensées et localisées (ICPE) et pollution des sols, SIS et anciens sites industriels**



### **Installations Classées pour l'Environnement recensées et localisées (ICPE) et pollution des sols, SIS et anciens sites industriels – zoom**



L'évolution du PLU est sans incidence sur les déchets à traiter.

### **Incidences sur les risques et nuisances**

Dans le PPRN, le périmètre objet de l'évolution du PLU est identifié de la façon suivante :

- bg-baf sur la partie amont (nord)
- bg-br sur une petite partie à l'aval (sud).

Ce qui signifie :

- bg : aléa faible de glissement de terrain
- baf : aléa faible d'affaissement de terrain
- br : aléa faible de ruissellement

Cette évolution ne génère pas de risques naturels supplémentaires susceptibles d'affecter la sécurité des personnes et des biens et d'impacter la santé des futurs habitants.

Au vu du règlement du PPRN, le projet est possible.

Aucune incidence de la mise en œuvre de la modification n'est donc à attendre sur ce point en termes d'atteinte à la santé humaine.

Par conséquent, les mesures de réduction sont liées à la prise en compte des prescriptions et recommandations prévues par le PPRN et notamment le raccordement des eaux pluviales au réseau situé à proximité.

Aucune nuisance particulière n'est recensée à proximité du périmètre objet de l'évolution du PLU.

### **Incidences sur l'air, l'énergie, le climat**

Aucun élément spécifique n'a été relevé au niveau de l'air, de l'énergie ou du climat sur le territoire communal.

L'évolution du PLU n'a pas d'incidence notable sur la qualité de l'air, l'énergie et le climat. Elle ne prévoit pas d'établissement sensible aux abords de sources de pollution.

### **CONCLUSIONS**

L'autoévaluation menée ci-dessus montre que le projet d'évolution du PLU n'a aucune incidence notable probable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

En conclusion, le projet n'a pas à être soumis à évaluation environnementale.